

ront, parce qu'il vous est *destiné comme une chose consacrée*.

11 Mais pour ce qui regarde les prémices que les enfans d'Israël-m'offriront, ou après en avoir fait vœu, ou de leur propre mouvement, je vous les ai données à vous, à vos fils et à vos filles, par un droit perpétuel : celui qui est pur dans votre maison en mangera.

12 Je vous ai donné tout ce qu'il y a de plus excellent dans l'huile, dans le vin, et dans le blé, tout ce qu'on offre de prémices au Seigneur.

13 Toutes les prémices des biens que la terre produit, et qui sont présentées au Seigneur, seront réservées pour votre usage : celui qui est pur en votre maison en mangera.

14 Tout ce que les enfans d'Israël me donneront pour s'acquitter de leurs vœux, sera à vous.

15 Tout ce qui sort le premier de toute chair, soit des hommes ou des bêtes, et qui est offert au Seigneur, vous appartient : en sorte néanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme, et que vous ferez racheter le premier-né de tout animal impur.

16 Le premier-né de l'homme se rachètera un mois après sa naissance cinq sicles d'argent au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

17 Mais vous ne ferez point racheter les premiers-nés du bœuf, de la brebis et de la chèvre, parce qu'ils sont sanctifiés et consacrés au Seigneur. Vous en répandrez seulement le sang sur l'autel, et vous en ferez brûler la graisse comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

18 Mais leur chair sera réservée pour votre usage; elle sera à vous comme la poitrine qui est consacrée, et l'épaule droite.

19 Je vous ai donné, à vous, à vos fils et à vos filles, par un droit perpétuel, toutes les prémices du sanctuaire, que les enfans d'Israël offrent au Seigneur. C'est un pacte inviolable et éternel à perpétuité devant le Seigneur, pour vous et pour vos enfans.

20 Le Seigneur dit encore à Aaron : Vous ne posséderez rien dans la terre des enfans d'Israël, et vous ne la partagerez point avec eux. C'est moi qui suis votre part et votre héritage au milieu des enfans d'Israël.

21 Pour ce qui regarde les enfans de Lévi, je leur ai donné en possession toutes les dîmes d'Israël, pour les services qu'ils me rendent dans leur ministère au tabernacle de l'alliance;

22 afin que les enfans d'Israël n'approchent plus à l'avenir du tabernacle, et

qu'ils ne commettent point un péché qui leur cause la mort;

23 mais que les seuls fils de Lévi me rendent service dans le tabernacle, et qu'ils portent les péchés du peuple. Cette loi sera observée à perpétuité dans toute votre postérité. Les lévites ne posséderont rien autre chose,

24 et ils se contenteront des oblations des dîmes que j'ai séparées pour leur usage, et pour tout ce qui leur est nécessaire.

25 Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

26 Ordonnez et déclarez ceci aux lévites : Lorsque vous aurez reçu des enfans d'Israël les dîmes que je vous ai données, offrez-en les prémices au Seigneur, c'est-à-dire, la dixième partie de la dîme;

27 afin que cela vous tienne lieu de l'oblation des prémices, tant des grains de la terre que du vin :

28 et offrez au Seigneur les prémices de toutes les dîmes que vous aurez reçues, et donnez-les au grand-prêtre Aaron.

29 Tout ce que vous offrirez des dîmes, et que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur, sera toujours le meilleur et le plus excellent.

30 Vous leur direz encore : Si vous offrez ce qu'il y aura dans les dîmes de plus précieux et de meilleur, il sera considéré comme les prémices que vous auriez données de vos grains et de votre vin :

31 et vous mangerez de ces dîmes, vous et vos familles, dans tous les lieux où vous habiterez ; parce que c'est le prix du service que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32 Vous prendrez donc garde de ne pas tomber dans le péché, en réservant pour vous ce qu'il y aura de meilleur et de plus gras, de peur que vous ne souilliez les oblations des enfans d'Israël, et que vous ne soyez punis de mort.

CHAPITRE XIX.

Cendres de la génisse. Eau d'aspersion.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2 Voici la cérémonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur : Commandez aux enfans d'Israël de vous amener une vache rousse qui soit dans la force de son âge, et sans tache, qui n'ait point porté le joug :

3 et vous la donnerez au prêtre Eleazar, qui l'ayant menée hors du camp, l'immolera devant tout le peuple :

4 et trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fera sept fois les aspersions vers la porte du tabernacle,

5 et il la brûlera à la vue de tous, en consumant par la flamme tant la peau e :

la chair, que le sang et les excréments de l'hostie.

6 Le prêtre jettera aussi dans le feu qui brûle la vache, du bois de cèdre, de l'hysope et de l'écarlate teinte deux fois.

7 Et enfin après avoir lavé ses vêtements et son corps, il reviendra au camp, et il sera impur jusqu'au soir.

8 Celui qui aura brûlé la vache, lavera aussi ses vêtements et son corps, et il sera impur jusqu'au soir.

9 Un homme qui sera pur recueillera les cendres de la vache, et les répandra hors du camp en un lieu très-pur, afin qu'elles soient gardées avec soin pour tous les enfans d'Israël, et qu'elles leur servent à faire une eau d'aspersion; parce que la vache a été brûlée pour le péché.

10 Et lorsque celui qui aura porté les cendres de la vache, aura lavé ses vêtements, il sera impur jusqu'au soir. Cette ordonnance sera sainte et inviolable par un droit perpétuel aux enfans d'Israël, et aux étrangers qui habitent parmi eux.

11 Celui qui pour avoir touché le corps mort d'un homme en demeurera impur durant sept jours,

12 recevra l'aspersion de cette eau le troisième et le septième jour, et il sera ainsi purifié. S'il ne reçoit point cette aspersion le troisième jour, il ne pourra être purifié le septième.

13 Quiconque ayant touché le corps mort d'un homme, n'aura point reçu l'aspersion de cette eau ainsi mêlée, souillera le tabernacle du Seigneur, et il périra du milieu d'Israël: il sera impur, parce qu'il n'a point été purifié par l'eau d'expiation, et son impureté demeurera sur lui.

14 Voici la loi pour un homme qui meurt dans sa tente: Tous ceux qui seront entrés dans sa tente, et tous les vases qui s'y trouveront, seront impurs pendant sept jours.

15 Le vaisseau qui n'aura point de couvercle, ou qui ne sera point lié par-dessus, sera impur.

16 Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un homme qui aura été tué, ou qui sera mort de lui-même, ou s'il en touche un os ou le sépulcre, il sera impur pendant sept jours.

17 Ils prendront des cendres de la vache brûlée pour le péché, et ils mettront de l'eau vive par-dessus ces cendres dans un vaisseau;

18 et un homme pur y ayant trempé de l'hysope, il en fera des aspersions sur toute la tente, sur tous les meubles, et sur toutes les personnes qui auront été souillées par cette sorte d'impureté;

19 et ainsi le pur purifiera l'impur le

troisième et le septième jour: et celui qui aura été purifié de la sorte le septième jour, se lavera lui-même et ses vêtements, et il sera impur jusqu'au soir.

20 Si quelqu'un n'est point purifié en cette manière, il périra du milieu de l'assemblée; parce qu'il a souillé le sanctuaire du Seigneur, et que l'eau d'expiation n'a point été répandue sur lui.

21 Cette ordonnance est une loi qui se gardera à perpétuité. Celui qui aura fait les aspersions de l'eau, lavera aussi ses vêtements. Quiconque aura touché l'eau d'expiation, sera impur jusqu'au soir.

22 Celui qui est impur rendra impur tout ce qu'il touchera: et celui qui aura touché à quelqu'une de ces choses, sera impur jusqu'au soir.

CHAPITRE XX.

Mort de Marie. Eaux de contradiction. Opposition des Iduméens. Mort d'Aaron.

1 Au premier mois de la quarantième année, toute la multitude des enfans d'Israël vint au désert de Sin: et le peuple demeura à Cadès. Marie mourut là, et fut ensevelie au même lieu.

2 Et comme le peuple manquait d'eau, ils s'assemblèrent contre Moïse et Aaron;

3 et ayant excité une sédition, ils leur dirent: Plût à Dieu que nous fussions périés avec nos frères devant le Seigneur!

4 Pourquoi avez-vous fait venir le peuple du Seigneur dans cette solitude, afin que nous mourions, nous et nos bêtes?

5 Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, et nous avez-vous amenés en ce lieu malheureux, où l'on ne peut semer; où ni les figuiers, ni les vignes, ni les grenadiers ne peuvent venir, et où l'on ne trouve pas même d'eau pour boire?

6 Moïse et Aaron ayant quitté le peuple, entrèrent dans le tabernacle de l'alliance, et s'étant jetés le visage contre terre, ils crièrent au Seigneur, et lui dirent: Seigneur Dieu, écoutez le cri de ce peuple, et ouvrez-leur votre trésor, donnez-leur une fontaine d'eau vive, afin qu'étant désaltérés ils cessent de murmurer. Alors la gloire du Seigneur parut au-dessus d'eux.

7 Et le Seigneur parla à Moïse, et lui dit:

8 Prenez votre verge, et assemblez le peuple, vous et votre frère Aaron; parlez à la pierre devant eux, et elle vous donnera des eaux. Et lorsque vous aurez fait sortir l'eau de la pierre, tout le peuple boira, et toutes ses bêtes.

9 Moïse prit donc sa verge qui était devant le Seigneur, selon qu'il le lui avait ordonné,

10 et ayant assemblé le peuple devant la pierre, il leur dit: Ecoutez, rebelles et